



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 décembre 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 12 16-01- FINANCES - Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 07/12/2024
En exercice : 33	
Présents : 25	Affichage de la convocation : 10/12/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 31	Affichage du compte rendu : 18/12/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
Mme Aline DURAND donne pouvoir à Stéphane GILLET Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Olivier DEROZARD M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à M Gerbert RAMBAUD M Roland BADOIL donne pouvoir à Sylvère MATHIEU Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON M Sylvain BARCET	

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025.

Chaque année, l'augmentation proposée est basée sur le taux d'inflation calculé par l'INSEE à partir des indices des prix à la consommation ensemble des ménages.

La variation annuelle de l'indice en septembre 2024 est + 1,10%.

Pour mémoire, la variation était de + 4,9% en 2023.

Certains ajustements sont néanmoins proposés selon les différents types de tarifs appliqués.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

ADOpte les tarifs communaux suivants à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que présentés dans le tableau annexé ci-joint.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

19.12.2024

et de la publication en mairie le

19.12.2024

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

